

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2017
2^{ème} séance

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (30.03.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

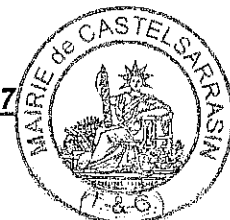
ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFICHAGE EN MAIRIE DE CASTELSARRASIN, LE 7 AVRIL 2017



.../...

APPEL NOMINAL

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, **Madame Véronique CAMPOURCY**, Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2017

Approuvé à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-1

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission de Monsieur Thierry COSTES de ses fonctions d'Adjoint (Agriculture, Animations agricoles, Abattoir)

Le Conseil Municipal :

- Conserve le poste de 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- décide que l'Adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- procède à la désignation du 8^{ème} Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Maire a fait appel à candidatures.

Se sont portés candidats : *Monsieur BENECH Robert et Monsieur ANGLES André.*

A l'issue des opérations de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :..... 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :..... 32
- Nombre de bulletins blancs et nuls :..... 0
- Nombre de suffrages exprimés :..... 32
- Majorité absolue :..... 17
- Nombre de voix pour Monsieur ANGLES André :.... 6
- Nombre de voix pour Monsieur BENECH Robert :... 26

Monsieur BENECH Robert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné 8^{ème} Adjoint au Maire, au premier tour du scrutin.

Le tableau des Adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

- 1^{er} Adjoint : Madame Nathalie ROBIN
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Alex REMIA
- 3^{ème} Adjoint : Madame Jeanine BAJON-ARNAL
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Eric KOZLOWSKI
- 5^{ème} Adjoint : Madame Nadia HURREAU-SAUVET
- 6^{ème} Adjoint : Monsieur Michel PONS
- 7^{ème} Adjoint : Madame Muriel CARDONA
- 8^{ème} Adjoint : Monsieur Robert BENECH
- 9^{ème} Adjoint : Madame Véronique CAMPOURCY

DELIBERATION N° 03/2017-2

Commissions municipales permanentes

- **Modification de deux commissions et désignation de nouveaux membres**

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder au vote à main levée pour la désignation des membres appelés à siéger aux Commissions ;

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire a fait appel à candidatures.

Pour la Commission « Développement économique-Numérique » :

Au titre du Groupe majoritaire, se sont portés candidats :

- Monsieur REMIA Alex
- Monsieur FERVAL Jean-Philippe

- Monsieur IMBERT Jean-Paul
- Madame CAMPOURCY Véronique
- Madame RIEDI Sylvie
- Monsieur BENECH Robert
- Monsieur FRANCERIES Philippe

L'opposition a présenté la candidature de Monsieur FOURMENT Michel.

Adoptée à l'unanimité des votants

Pour la Commission « Travaux-Voirie-Agriculture-Abattoir » :

Au titre du Groupe majoritaire « Castel, tout simplement », se sont portés candidats :

- Monsieur BENECH Robert
- Monsieur LALANE Jean-Armand
- Monsieur REMIA Alex
- Monsieur LANNES Serge
- Monsieur FRANCERIES Philippe

Pour le Groupe « Castel D'abord », Monsieur ANGLES André s'est porté candidat.

Adoptée à l'unanimité des votants

- La nouvelle composition des Commissions communales permanentes suivantes, est arrêtée comme suit :
 - o Commission Développement économique-Numérique
 - Monsieur REMIA Alex
 - Monsieur FERVAL Jean-Philippe
 - Monsieur IMBERT Jean-Paul
 - Madame CAMPOURCY Véronique
 - Madame RIEDI Sylvie
 - Monsieur BENECH Robert
 - Monsieur FRANCERIES Philippe
 - Monsieur FOURMENT Michel
 - o Commission Travaux-Voirie-Agriculture-Abattoir
 - Monsieur BENECH Robert
 - Monsieur LALANE Jean-Armand
 - Monsieur REMIA Alex
 - Monsieur LANNES Serge
 - Monsieur FRANCERIES Philippe
 - Monsieur ANGLES André
- De désigner *Monsieur BENECH Robert et Madame PECCOLO Marie-Christine* pour siéger à la Commission des Finances, en lieu et place de Messieurs Alex REMIA et Thierry COSTES.

Adoptée par 26 voix pour

Et 6 abstentions (M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

DELIBERATION N° 03/2017-3

Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne

- Election du délégué titulaire

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder au vote à main levée pour la désignation du membre titulaire appelé à siéger au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne :

Adoptée à l'unanimité des votants

- de désigner Monsieur BENECH Robert, en tant que délégué titulaire, aux fins de représentation de la Commune au sein dudit Syndicat.

Adoptée avec 26 voix pour

Et 6 abstentions (M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

DELIBERATION N° 03/2017-4**Commission Communale d'Aménagement Foncier**

- Election par le Conseil Municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux propriétaires suppléants
- Désignation d'un Conseiller Municipal titulaire et de deux Conseillers Municipaux suppléants

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres appelés à siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Adoptée à l'unanimité des votants

Le nombre de votants étant de 32, la majorité requise est de 17 voix.

Monsieur le Maire procède à l'élection des membres de manière uninominale, soit un par un.

Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Ont obtenu au premier tour :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Luc BLANCHER :.... 32 voix
- Monsieur Alain BLANCHER :.... 32 voix
- Monsieur Marc DUMONS :..... 32 voix

Membres suppléants :

- Monsieur Daniel COSTAMAGNA :..... 32 voix
- Monsieur Patrick AIMAR :..... 32 voix

Election des Conseillers Municipaux :

Ont obtenu au premier tour :

Membre titulaire :

- Monsieur Robert BENECH :
 - o 26 voix
 - o 6 abstentions (*(M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)*)

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Armand LALANE :
 - o 26 voix
 - o 6 abstentions (*(M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)*)
- Madame Véronique CAMPOURCY :
 - o 26 voix
 - o 6 abstentions (*(M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)*)

DELIBERATION N° 03/2017-5**Règlement intérieur de l'aire de stationnement pour camping-cars**

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de l'aire de camping-cars et autorise Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-6**Convention d'objectifs avec l'Association « Les Amis de Pierre » pour le Festival « Grain de Sel » du 12 au 14 mai 2017 inclus**

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- d'attribuer une subvention de 70.000,00 € à l'Association « Les Amis de Pierre » pour l'organisation du Festival « Grain de Sel », du 12 au 14 mai 2017 inclus, dont les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-7

Festival Grain de Sel : Charte de partenariat entre la Commune, la SPEDIDAM et l'Association « Les Amis de Pierre »

- **Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal approuve le projet de charte tripartite à intervenir entre la Commune, la SPEDIDAM et l'Association « Les Amis de Pierre » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-8

Convention de mise à disposition de matériel entre la Commune et l'Association « Ovalie Performance »

- **Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de matériel entre la Commune et l'Association « Ovalie Performance » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-9

Avenant n° 2 à la convention de service commun instruction entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et les Communes membres

- **Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de création d'un service commun, entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et ses communes membres, actualisant les sommes dues par les communes bénéficiaires pour l'année 2016 et prévoyant une participation financière actualisée de la Commune, au titre de l'année 2016, d'un montant de **117.463,08 euros** ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-10

Complément de la délibération n° 11/2016-26 : Vente d'un immeuble communal à Monsieur Kévin JOLLY

Le Conseil Municipal décide de compléter la délibération n° 11/2016-26 relative à la vente d'un immeuble communal à Monsieur JOLLY, tel que suit :

- la superficie définitive de la parcelle cédée est de 1.048 m² ;
- instauration d'une servitude de passage permanente, au profit de la Commune, sur la parcelle cédée et sur une bande d'une largeur de 5 mètres environ.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-11

Vente parcelles cadastrées section AO n°s 39 et 38 (pour un tiers), sises lieudit « Borios Nord », à Monsieur Sébastien GUIONNET

Le Conseil Municipal :

- approuve la vente ci-dessous :

Identification du bien : Parcelles communales non bâties, cadastrées section AO n° 38, à usage de chemin, d'une superficie de 731 m², vendu en indivision pour un tiers, et n° 39 d'une superficie de 2.944 m², sises lieudit « Borios Nord », Route de Lafrançaise 82100 Castelsarrasin.

Acquéreur : Monsieur Sébastien GUIONNET ou toute personne morale par laquelle il entendra se faire substituer, domicilié 797 lieudit « Goulat Sud » 82200 Malause.

Prix : Le prix de la vente est fixé à 45.700 € net vendeur (44.000 euros pour la parcelle cadastrée AO n° 39 et 1.700 euros pour la parcelle cadastrée AO n° 38).

Servitude : Néant.

Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-12

Vente de l'Immeuble communal « ex-Sarfati » à l'Association AGERIS 82

Le Conseil Municipal :

- approuve la vente ci-dessous :
 - o **Identification du bien** : Immeuble communal sur deux niveaux, cadastré section AT n° 67, sis 353 chemin du Chantre à Castelsarrasin (82100), d'une contenance de 2.959 m² sur une parcelle de 15.673 m².
 - o **Acquéreur** : L'Association AGERIS 82 représentée par son Président, Monsieur BUSEYNE, ou toute personne morale par laquelle il entendra se faire substituer, dont le siège social est situé 10 rue de la Révolution à Castelsarrasin (82100).
 - o **Prix** : Le prix de la vente est fixé à 200.000 euros net vendeur.
 - o **Servitude** : Néant.
 - o **Frais** : Tous les frais de rédaction, de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-13

Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association « Concours Régional des vins du Sud-Ouest »

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association « Concours Régional des Vins du Sud-Ouest », pour assurer l'organisation administrative du concours ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-14**Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal au Comité des Œuvres Sociales Montauban-Castelsarrasin-Moissac****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent communal au Comité des Œuvres Sociales Montauban-Castelsarrasin-Moissac, pour une durée d'un an, à compter de sa signature, par les deux parties, après désignation de l'agent par le Comité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-15**Convention de mise à disposition de deux agents communaux à l'Association « Les Amis de Pierre »****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de deux agents communaux à l'Association « Les Amis de Pierre », pour la durée comprise entre la date de sa signature par les deux parties et le 13 mai 2017 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N°03/2017-16**Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal approuve la modification suivante, ainsi que ses modalités d'application et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires.

- **Suppressions de postes**

Filière	Nombre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	Culturel
Technique	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	Affaires Scolaires

Adoptée par 26 voix pour

Et 6 abstentions (M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

DELIBERATION N° 03/2017-17**Transports scolaires année 2017-2018****- Prise en charge de la participation laissée aux familles**

Le Conseil Municipal approuve la participation aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-18**Dérogations aux périmètres scolaires – Charte définissant les critères d'admission des demandes de dérogations****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- de retenir les trois cas de dérogations aux périmètres scolaires et d'approuver la charte y afférente, définissant les modalités d'application ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte ;
- de dire que la charte relative aux dérogations aux périmètres scolaires entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-19

Convention de partenariat avec la Médiathèque départementale pour le prêt de vidéogrammes (DVD)

- **Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de la convention de partenariat à intervenir entre la médiathèque départementale et la Médiathèque de Castelsarrasin ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-20

Convention de groupement de commandes entre la Commune et le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin (SIAEP) pour la passation d'un marché unique de travaux (Rue de Flamens - 2^{ème} phase)

- **Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-21

Approbation des Budgets Primitifs 2017

- **Budget Principal**
- **11 Budgets Annexes**

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De constater les résultats 2016 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes sous réserve des chiffres définitifs du Compte Administratif.

Article 2 :

De reprendre par anticipation les résultats 2016 tels que présentés dans la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes.

Article 3 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 36.311.500,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP.

Adoptée par 26 voix pour

et 6 contre ((M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Article 4 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Zone Industrielle de l'Artel / Lavalette » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 97.800 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 45.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Zone Industrielle de l'Artel/Lavalette », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 5 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Interventions Economiques » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.327.900,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Interventions Economiques », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 6 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Abattoir » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 553.200,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 55.000 €
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Abattoir », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 7 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 625.300,00 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 220.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 8 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 149.600,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 110.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 9 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 116.300,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit à 55.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 10 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie municipale de l'Espace Sarrasin » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 516.200,00 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 420.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie municipale de l'Espace Sarrasin », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 11 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 959.100,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP.

Adoptée par 26 voix pour

et 6 abstentions (M. BONNEVIE, M. ANGLÉS, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Article 12 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « ZAC de Terre Blanche » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.055.200,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « ZAC de Terre Blanche », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 13 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 266.300,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 50.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 14 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 222.400,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 20.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-22**Vote des Taux d'Imposition 2017**

Le Conseil Municipal décide :

- de maintenir pour l'année 2017 les taux de la fiscalité locale ;
- de prendre en considération le nouveau taux de taxe d'habitation dit « rebasé », qui s'élève à 10,51% ;
- de déterminer le coefficient de variation proportionnelle des taux d'imposition des 3 taxes de la manière suivante :

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit assuré (bases 2017 X taux 2016)}} = \frac{5\,868\,265\,€}{5\,868\,265\,€} = 1,000000$$

soit 0 %,

- d'adopter les taux suivants pour chaque taxe :

TAXES	TAUX 2016 (pour mémoire)	Taux 2016 « rebasé »	BASES PREVISIONNELLES 2017 NOTIFIEES	TAUX 2017	PRODUIT ATTENDU 2017
- Habitation	18,94 %	10,51 %	14 971 000	10,51 %	1 573 452 €
- Foncier bâti	28,98 %	-	13 585 000	28,98 %	3 936 933 €
- Foncier non bâti	117,84 %	-	303 700	117,84 %	357 880 €
- Cotisation foncière des entreprises	<i>Transférée à la communauté de communes</i>				
TOTAL					5 868 265 €

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-23

Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Le Conseil Municipal :

- approuve les modifications portant sur le montant des autorisations de programme suivantes :
 - « Nouveau groupe scolaire » : 7.000.000 € (montant initial : 4.000.000 €) ;
 - « Réaménagement locaux Mairie / CCAS » : 1.300.000 € (montant initial : 1.000.000 €) ;
 - « Rue Flamens 2ème partie » : 800.000 € (montant initial : 760.000 €) ;
- approuve les modifications de la durée d'exécution de l'autorisation de programme « Réaménagement locaux Mairie / CCAS » en portant la date de fin à 2021 ;
- approuve la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice pour chaque autorisation de programme.

Adoptée par 26 voix pour

et 6 contre ((M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

DELIBERATION N° 03/2017-24

Subvention d'équilibre 2017 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 1.415.000,00 €, au titre de l'exercice 2017, étant rappelé qu'un acompte de 500.000 € a été voté le 19 décembre 2016.
- de verser celle-ci par acomptes, au fur et à mesure des besoins en trésorerie du CCAS.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-25

Budget annexe de l'Abattoir

- **Dérogation au principe d'équilibre de l'instruction M42**
- **Subvention d'exploitation**

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M42, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2017 de l'Abattoir, une subvention d'exploitation de 55.000,00 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-26**Budget de la régie d'exploitation du Cinéma « VOX »**

- **Dérogation au principe d'équilibre de l'instruction M4**
- **Subvention d'exploitation**

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au Budget Annexe 2017 de la Régie d'exploitation du Cinéma « VOX », une subvention d'exploitation de 55.000,00 €, prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-27**Budget de la régie du Port Jacques-Yves Cousteau**

- **Dérogation au principe d'équilibre de l'instruction M4**
- **Subvention d'exploitation**

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2017 de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, une subvention d'exploitation de 50.000,00 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-28**Budget annexe du Centre Technique Fluvial**

- **Dérogation au principe d'équilibre de l'instruction M4**
- **Subvention d'exploitation**

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2017 du Centre Technique Fluvial, une subvention d'exploitation de 20.000,00 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-29**Subvention 2017 au Comité des Œuvres Sociales (COS)**

Le Conseil Municipal décide de verser au Comité des Œuvres sociales (COS) de Montauban-Castelsarrasin-Moissac la subvention 2017, pour un montant de 16.343 €.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-30**Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2017**

Le Conseil Municipal décide de verser, sur le compte du Fonds Solidarité Logement de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, une participation de 3.000 € au titre de l'exercice 2017.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-31**Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions**

- **Budget Principal**

Le Conseil Municipal approuve, pour le Budget Principal :

- la reprise de provisions budgétaires pour un montant de 13.585,71 €, correspondant d'une part à la clôture de deux procédures contentieuses de première instance (3.333,00 €) et d'autre part au recouvrement de titres émis jusqu'au 31/12/2014 (10.252,71 €) ;

- la constitution de nouvelles provisions budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant, pour un montant de 57.078,17 €, pour le nouveau risque de non recouvrement de créances au titre de l'exercice 2015.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-32

Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

- Budget Annexe « Interventions Economiques »

Le Conseil Municipal approuve, pour le Budget Annexe « Interventions Economiques », la reprise de provisions budgétaires pour un montant de 3.798,94 €, correspondant au recouvrement de titres émis jusqu'au 31/12/2014.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-33

Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

- Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU »

Le Conseil Municipal approuve, pour le Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU », la constitution de nouvelles provisions budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant, pour un montant de 1.311,00 €.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-34

Reversement au Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la Commune

Le Conseil Municipal :

- approuve, à compter de 2017, le principe du reversement, au Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin, d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la Commune, égale à 30 % du montant constaté au dernier compte administratif approuvé (soit l'exercice N-1) ;
- dit que ce mécanisme de reversement s'appliquera chaque année sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Adoptée par 26 voix pour

Et 6 abstentions (M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

DELIBERATION N° 03/2017-35

Office Public d'HLM de Tarn et Garonne Habitat

- Modification de la garantie communale suite à un réaménagement de « dette Caisse des Dépôts et Consignations » sur trois prêts

Le Conseil Municipal approuve les dispositions suivantes :

Article 1 :

La Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Tarn et Garonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée (soit 100%), et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 15/11/2016 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Tarn et Garonne Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à Tarn et Garonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-36**Ré-informatisation de la médiathèque municipale****- Demande de subvention**

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme de l'opération et son plan de financement ;
- sollicite la subvention correspondante :
 - Etat (au titre de la DGD) :..... 7.075,00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-37**Plan de sécurisation des écoles et des établissements scolaires****- Demande de subvention**

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme de l'opération et son plan de financement ;
- sollicite la subvention correspondante :
 - Etat (au titre du FIPDR) :..... 50.537,40 € HT
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-38**Prestation du Groupe « La Marmaille » par Cie La Soja****- Demande de subvention**

Le Conseil Municipal :

- sollicite la subvention suivante :
 - Région pour un montant de 480,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous actes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 03/2017-39**Programme voirie rurale 2017****- Demande de versement de la subvention départementale (AFD)**

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme 2017 de réfection de la voirie rurale pour un montant prévisionnel de **250.334,50 € HT** ;
- sollicite le versement de la subvention départementale pour un montant de **86.846,00 €** ;
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des votants

**INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

LEVÉE DE LA SEANCE A 21H30

